



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

Objet : Délimitation des quartiers de la ville de Bastia

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 40

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale
Madame Josepha OLIVESI à Monsieur MONDOLONI Jean Martin
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-2-1 ;

Considérant la possibilité pour une commune dont la population comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de fixer le périmètre de chacun des quartiers la composant ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de proximité, la Ville de Bastia a engagé une démarche visant à formaliser la délimitation de ses quartiers, afin d'améliorer la lisibilité de l'action publique et de renforcer les dispositifs de participation citoyenne ;

Considérant que cette délimitation traduit un équilibre entre les réalités administratives et techniques, les héritages historiques et les pratiques des habitants ;

Considérant les périmètres définis comme suit :

- Lupinu, Montesoru, Agliani, Paese Novu
- Terrenò è San Ghjisè
- Terra Vechja è Centru Cità
- Toga
- U Fangu – A Nunziata
- Cardu, Santu'Ntò, San Gaetanu è Suerta

Considérant que la formalisation de ces quartiers constitue un outil structurant pour l'action municipale permettant notamment de :

- de faciliter la mise en œuvre des dispositifs de participation citoyenne à une échelle pertinente ;
- d'améliorer la lisibilité de l'action publique ;
- d'optimiser la coordination des services municipaux ;
- et de renforcer la cohésion territoriale.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des votants, Madame Hélène SALGE ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Alison FIESCHI s'étant abstenus ; Monsieur Julien MORGANTI et Monsieur Sylvain FANTI ayant voté contre.

Article unique :

- **Approuve** la délimitation des quartiers de la Ville de Bastia telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Mattea LACAVE

Le Maire,



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.